



**Affaire suivie par Karine RIMBERT**  
**Pôle Petite Enfance**

---

## Décision N°25-282

---

**Objet : Approbation de la convention pour l'utilisation des locaux appartenant à Cœur Essonne Agglomération à titre gratuit par l'association de la crèche parentale « Flocon Papillon » pour la période 2026 à 2032**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération N°23.061 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023 portant sur l'approbation des conventions d'objectifs et de financement à conclure avec les crèches associatives et parentales de l'Arpajonnais pour l'année 2023.

**Considérant** que la mise à disposition de locaux, permet à l'association de lui assurer à son initiative et sous sa responsabilité, un service d'accueil pour les enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans,

**Considérant** la proposition de l'agglomération, représenté par son Président, Monsieur Eric BRAIVE, de mettre à disposition de l'association, un local à titre gratuit sis 5 rue Marcel Duhamel 91290 Arpajon,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Flocon Papillon »,

**Considérant** que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### DECIDE

**De SIGNER** une convention avec l'association « Flocon Papillon » pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032 et non renouvelable par tacite reconduction, ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** que la mise à disposition est faite à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... 31 DEC. 2025 .....

Le Président,  
Eric BRAIVE



**Affaire suivie par Karine RIMBERT**  
**Pôle Petite Enfance**

---

### Décision N°25-283

---

**Objet : Approbation de la convention pour l'utilisation des locaux appartenant à Cœur Essonne Agglomération à titre gratuit par l'association de la crèche parentale « APPEB- Les P'tites Canailles » pour la période 2026 à 2032**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération N°23.061 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023 portant sur l'approbation des conventions d'objectifs et de financement à conclure avec les crèches associatives et parentales de l'Arpajonnais pour l'année 2023.

**Considérant** que la mise à disposition de locaux, permet à l'association de lui assurer à son initiative et sous sa responsabilité, un service d'accueil pour les enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans,

**Considérant** la proposition de l'agglomération, représenté par son Président, Monsieur Eric BRAIVE, de mettre à disposition de l'association, un local à titre gratuit sis 11 rue du Bourg Neuf 91680 Bruyères-le-Châtel,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « APPEB-Les P'tites Canailles »,

**Considérant** que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### DECIDE

**De SIGNER** une convention avec l'association « APPEB-Les P'tites Canailles » pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032 et non renouvelable par tacite reconduction, ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** que la mise à disposition est faite à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 3<sup>1</sup> DEC. 2025 .....

Le Président,  
Eric BRAIVE

**Affaire suivie par Aimée RICHEFORT**  
**Pôle Prévention et Gestion des Déchets**

## Décision n° 25.284

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2025-AO-PGD-070 relatif à la location et la maintenance de véhicules d'occasion normes euro 6/vi pour la collecte des déchets ménagers équipés avec système de "G.P.S."

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 8 octobre 2025 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 octobre 2025,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération le 9 octobre 2025,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2025 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour la location et la maintenance de véhicules d'occasion normes euro 6/vi pour la collecte des déchets ménagers équipés avec système de "G.P.S.",

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la location et la maintenance de véhicules d'occasion normes euro 6/vi pour la collecte des déchets ménagers équipés avec système de "G.P.S."

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n° 2025-AO-PGD-070 ayant pour objet la location et la maintenance de véhicules d'occasion normes euro 6/vi pour la collecte des déchets ménagers équipés avec système de "G.P.S.", avec la société Service Assistance Maintenance Location (SAML), située 9/11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY CEDEX, sans montant minimum et pour un montant maximum de 500 000,00 € HT pour la période initiale et pour chaque période de reconduction,

**DE PRECISER** que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 janvier 2027, renouvelable deux fois par période de reconduction successive de six mois,

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le

23 DEC. 2025

Le Président,

Eric BRAIVE



**COEUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

**Décision N°25-287**

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2026 avec la société STRYX AI, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

**Vu** la délibération N°21.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

**Considérant** que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer 1 bureau, numéroté U107 d'une superficie de 13,60 m<sup>2</sup> et, situé au 1<sup>er</sup> étage pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

**Considérant** la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2026.

**DECIDE**

**De SIGNER** avec la société STRYX AI un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2026, et l'ensemble de ses annexes, portant sur 1 bureau d'une surface 13.60 m<sup>2</sup>, soit un montant de 340€ H.T (trois cent quarante euros) par trimestre

**DIT que** la recette est inscrite au Budget BASE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 08/01/2026.....

Le Président  
Eric BRAIVE



**Décision N°25 - 288**

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2026 avec la société PARROT DRONES, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du Centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

**Vu** la délibération N°22.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

**Considérant** que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de l'entreprise PARROT DRONES de louer un bureau adapté à son activité,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux comprenant 1 bureau, numéroté U007, d'une superficie de 27,40 mètres carrés, situé au RDC, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 150€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

**Considérant** la volonté des parties de signer un avenant au bail dérogatoire à échéance du 31/12/2026

**DECIDE**

**De SIGNER** avec la société PARROT DRONES un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2026, et l'ensemble de ses annexes, portant sur un local d'une superficie de 27,40 mètres carrés pour un montant de 1027,50 € H.T (mille vingt-sept euros et cinquante centimes) par trimestre.

**DIT que** la recette est inscrite au Budget BASE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 08/01/2026**

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Grégory GUIMIOT**  
**Pôle Développement Economique**

### Décision N°25 - 290

Objet : Signature d'un avenant au bail commercial à échéance du 18/09/2034 avec la société CS GROUP-FRANCE, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du Centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

**Vu** la délibération N°22.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

**Considérant** que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de l'entreprise CS GROUP -FRANCE de louer un bureau plus adapté à son activité,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux comprenant 1 bureau, numéroté U103, d'une superficie de 12,3 mètres carrés, situé au 1er étage, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 150€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

**Considérant** la volonté des parties de signer un avenant au bail commercial à échéance du 18/09/2034

### DECIDE

**De SIGNER** avec la société CS GROUP-FRANCE un avenant au bail commercial à échéance du 18/09/2034, et l'ensemble de ses annexes, portant sur un local d'une superficie de 12,30 mètres carrés pour un montant de 461,25 € H.T (quatre cent soixante et un euros et vingt-cinq centimes) par trimestre.

**DIT que** la recette est inscrite au Budget BASE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 08/01/2026

Le Président,  
Eric BRAIVE

**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport  
Direction Services à la population**

**Décision N°25-291**

**Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la Piscine, Morsang-sur-Orge, à titre gracieux, du 05 janvier au 04 avril 2026**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la demande présentée par :

- L'UNION SPORTIVE DE GRIGNY – Maison des associations – 1 rue du Minotaure– 91350 GRIGNY,

**Considérant** le contrat d'engagement républicain signé par L'UNION SPORTIVE DE GRIGNY ,

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec L'UNION SPORTIVE DE GRIGNY du 05 janvier au 04 avril 2026.

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention de mise à disposition de la Piscine, Morsang-sur-Orge pour l'utilisateur susmentionné du 05 janvier au 04 avril 2026 et tout avenant à venir.

**PRECISE que** la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

**Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.**

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 18/12/2025**

**Le Président,  
Eric BRAIVE**